REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

N°6/806

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 21
Membres représentés : 11
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 4 avril 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :
M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

Mme. Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, Mme. Mariam KANTE, Mme. Eve NIELBIEN, M. Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
Mme. Khady FOFANA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme. LARIK,
M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. BAYLAL,
M. STIOUI-GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. HERTIG,
M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué à M. HADDOUCHE,
Mme. Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à M. FRANCOIS,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. HENRIOL
Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. MOHAMED,
M. Jérémie LAGARDE, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. AMAGHAR,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. PELEAU,
M. Gabriel MASSOU, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. NIELBIEN,
Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. BENTAJ.

ABSENTS :
Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;
M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;
Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE CLAUDE DEBUSSY ET REMBOURSEMENT PARTIEL DES CARTES DE MUSIQUE

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_06-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

MADAME HERTIG EXPOSE AU CONSEIL,

Que si le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique Claude Debussy encadre les absences exceptionnelles et de courte durée des professeurs, en obligeant au report, il ne prévoit rien en cas d'absences prolongées, de ce fait, il n'octroie aucune indemnité pour l'usager lésé par les absences,

Qu'il est proposé de le modifier afin de permettre le remplacement des professeurs à compter de trois semaines d'absence consécutives et de permettre un remboursement partiel des frais d'inscription au prorata du temps d'absence,

Que pour l'année scolaire 2024-2025, il vous est demandé à titre exceptionnel d'accorder la gratuité des cours sur les mois de mai et de juin pour les enseignements suivants qui ne pourront être assurés :

- Cours de formation musicale ;
- Cours d'éveil ;
- Cours de trombone ;
- Cours de piano.

Que les cours étant payés à l'année dans leur intégralité avant le 1er octobre comme le prévoit le règlement intérieur, ils seront donc remboursés par la Ville aux élèves pour les mois de mai et juin 2025,

LE CONSEIL,

Vu du Code général des collectivités territoriale, notamment les articles L. 2311 et suivants,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 08 avril 2025,

Vu le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique Claude Debussy

Ouï les explications de Mme HERTIG,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

Les modifications du nouveau règlement intérieur.

DECIDE

Que les mois de mai et de juin seront gratuits pour les élèves fréquentant les cours de formation musicale, les cours d'éveil, les cours de trombone, les cours de piano.

DECIDE

Du remboursement des élèves, des cours des mois de mai et juin 2025.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_06-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

AUTORISE

Monsieur le Maire signe l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

PRECISE

Que le nouveau règlement intérieur est joint à la présente note de synthèse.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale puisse faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_06-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025